

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/14</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Télécommunications - Catalogue d'équipement standard</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Télécommunications Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.- Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 10 "Informatique et télécommunications", et particulièrement du paragraphe 2.2,

SOUCIEUSE de mener à bien le processus de modernisation des systèmes de télécommunications de l'O.I.P.C.-Interpol, conformément à la résolution AGN/56/RES/10 adoptée par l'Assemblée générale en sa 56ème session à Nice,

RECOMMANDE aux BCN qui ne disposent pas encore d'équipements de télécommunication adéquats de s'équiper rapidement, et si possible avant deux ans, avec l'un ou l'autre des matériels recommandés dans le guide intitulé "Télécommunications - Catalogue d'équipement standard pour l'O.I.P.C.-Interpol", qui pourra être révisé selon les développements technologiques futurs.